

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue au bureau municipal du secteur Laverlochère, le 14 juillet 2020 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Lyna Pine, conseillère.

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller;

Est également présent: Monsieur Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée.

### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

### 2.- Reprise de la séance du 6 juillet 2020.

**CONSIDÉRANT** que la séance du 6 juillet 2020 a été ajournée car l'ouvertures de soumissions concernant la construction du chemin d'accès au Lac Robinson était le 7 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

20-07-129

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pina d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et qu'il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Résolution pour appui à un OSBL pour la réalisation d'un projet pour une nouvelle infrastructure aquatique

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris le leadership pour documenter l'option d'une nouvelle infrastructure aquatique et que 3 sous-comités ont été créés pour faire avancer le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de financement a statué sur un modèle de répartition de l'investissement et pour les frais récurrents annuels, soit sur une répartition 50-50 basée sur la population et la fréquentation, comme le modèle de financement annuel pour le RIFT;

**CONSIDÉRANT QU'**un sous-comité de gestion, piloté par Mme Lyna Pine, a tenu 4 rencontres, et qu'au terme de celles-ci, le mode de gestion retenu est un organisme à but non lucratif (OSBL);

**CONSIDÉRANT QUE** ce modèle de gestion est retenu pour les raisons suivantes :

1. Un OSBL aura accès à plusieurs programmes de financement, autant pour l'investissement que pour des projets de développement ou même, pour les opérations
2. Dépolitiser l'organisme et amener une plus grande démocratisation auprès de la population par l'implication de citoyens
3. Un OSBL n'étant pas soumis aux mêmes règles en matière de gestion contractuelle, l'organisme a le loisir de discuter et d'échanger avec de potentiels fournisseurs, et ainsi, réduire le coût du projet.

4. Possibilité d'avoir différents groupes de membres et de vendre des accès.

**CONSIDÉRANT QU'**un conseil d'administration provisoire a été créé pour enclencher les démarches visant à l'établissement d'un OSBL;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de collaboration de la MRC de Pontiac à soutenir l'OSBL, alors que leur cheminement viendra faciliter la démarche du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** l'importance que le milieu municipal maintienne son implication à la réalisation de ce projet essentiel pour la qualité de vie de la population témiscamiennne;

20-07-130

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par et résolu unanimement que le conseil municipal de Laverlochère-Angliers accorde son appui auprès de l'organisme sans but lucratif, piloté par Mme Diane Michaud, pour la réalisation du projet de nouvelle infrastructure aquatique;

**QUE** dès la création de l'OSBL, cette dernière devra fournir son plan d'affaires incluant les revenus et dépenses estimés pour le financement et l'opération de l'infrastructure;

**QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers maintient son intérêt à participer financièrement à l'investissement d'une nouvelle piscine, basé sur le scénario fréquentation-population, à titre de contribution du milieu;

**QUE** la présente position de la municipalité de Laverlochère-Angliers est conditionnelle à l'engagement de la ville de Ville-Marie, à respecter les termes suivants :

1. À offrir gratuitement un terrain ou pour la somme symbolique de 1\$;
2. Accorder un crédit de taxes sur l'immeuble, à perpétuité;
3. De ne pas charger des services ou taxes au-delà de 2000 \$ annuellement dans les frais récurrents annuels de la nouvelle piscine;
4. À défaut de ne pas remplir les conditions no 2 et 3, la ville de Ville-Marie s'engage à déboursier une somme équivalente.

**QU'**au plus tard le 30 juin de chaque année, l'OSBL dépose auprès des municipalités participantes un état des revenus et dépenses, au 31 décembre de l'année précédente;

**QUE** l'OSBL demeure responsable de tout prêt en lien avec la réalisation de ce projet;

**QUE** la présente résolution soit conditionnelle à un coût de projet avoisinant 10 M \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Suivi sur demande pour régulariser une portion de route de 10.5m sur le matricule 2357 47 2010 qui est utilisé par la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire accepterait de vendre la pointe de son terrain pour un montant de 2000\$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 20-07-118 qui stipule que la municipalité acceptera une offre de 1000\$ et moins;

20-07-131

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de construire une nouvelle section de route à côté, afin que la route ne passe plus sur le matricule 2357 47 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.- Demande de ARTCAD architecte concernant le projet ELAN**

##### **5.1.- Demande du comité ELAN Laverlochère pour empiéter légèrement sur le terrain de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** qu'il manque d'espace sur le terrain du projet ELAN pour effectuer des sorties de secours conformes;

20-07-132

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'accepter que le projet de résidence ELAN empiète légèrement sur le terrain de la municipalité;

**QUE** la pente devra être de 2 en 1;

**QUE** si le fossé au sud entrave les travaux nécessaires, des ponceaux devront être installés dans le fossé et que ceux-ci soient remblayés;

**QUE** les frais liés à ces travaux ne soient pas assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **5.2.- Demande de réparation d'un ponceau traversant la zone piétonnière**

**CONSIDÉRANT** la demande du contracteur NG Roy d'utiliser la voie piétonnière au début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un petit ponceau qui traverse cette voie a été endommagé pendant les travaux;

**CONSIDÉRANT** que le contracteur NG Roy a utilisé un plus grand espace qu'autorisé, en utilisant la portion sud du terrain de la municipalité pour entreposer de l'équipement;

20-07-133

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine que le petit ponceau qui traverse la voie piétonnière soit remplacé;

**QUE** les frais liés à ces travaux ne soient pas assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **6.- PIIA Lac Robinson (Information)**

Retour sur les commentaires reçus à la suite de la décision de ne pas effectuer de changement à l'objectif 1 de la section III, car l'utilisation de toilette à compost seulement, ne permettra pas la gestion de l'ensemble des eaux grises;

##### **7.- Réparation d'une pompe à la station de pompage 2 dans le secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT** que nous devons avoir 2 pompes fonctionnelles à la station de pompage 2 dans le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** que l'achat d'une pompe neuve est de 11 828\$ avant taxe;

**CONSIDÉRANT** que la réparation de la pompe est de 5262.68\$ avant taxes;

